

Projet de règlement grand-ducal

portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 13 mai 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique s'inscrit dans le cadre de la réforme mise en œuvre par le projet de loi n° 8676¹ et procède à une adaptation des barèmes de l'impôt annuel sur les salaires, de la retenue mensuelle sur les salaires, de la retenue journalière sur les salaires et des taux de la retenue sur les rémunérations non périodiques en exécution de l'article 138 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 9

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Les deuxième et troisième visas relatifs aux avis des organes consultatifs sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

¹ Projet de loi n° 8676 portant mise en œuvre de la classe d'impôt unique et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4° la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.

Article 1^{er}

À l'alinéa 2, il convient de remplacer les mots « comme prévu à l'article 1^{er} » par les mots « comme prévu à l'alinéa 1^{er} ».

Article 2

À l'alinéa 2, première phrase, les lettres a) et b) sont à remplacer par des numérotations simples 1^o et 2^o.

Annexe

L'intitulé de l'annexe ainsi que son sommaire sont repris deux fois au projet de règlement sous revue, de sorte que les éléments en trop sont à écarter. Par ailleurs, l'indication des numéros de pages fait défaut au sommaire de l'annexe.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch